

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0538

commune (s) : Saint Priest

objet : **Rue Rhin et Danube - Aménagement dans le cadre des travaux connexes à l'extension du tramway - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission tramway

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport est le lancement de la consultation de travaux pour un projet connexe à l'extension du tramway à Saint Priest.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation de projets connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

Le réaménagement de la rue Rhin et Danube fait partie du programme de travaux prévus dans la délibération de décembre 2000.

Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la réunion du Conseil en date du 18 mars 2002 pour un montant de dépenses de 524 000 € TTC.

La rue Rhin et Danube est requalifiée : élargissement des trottoirs, plantations d'arbres d'alignement, sécurisation des traversées piétonnes au droit du groupe scolaire Jules Ferry. La maîtrise d'œuvre est assurée par la société Sogreah et Christophe Boyadjian.

L'opération, estimée à 524 000 € TTC, comporte trois lots :

- lot n° 1 : marché de voirie,
- lot n° 2 : marché de plantations,
- lot n° 3 : marché d'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709 et n° 2002-0444, respectivement en date des 18 décembre 2000 et 4 février 2002 ainsi que celle en date du 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs, pour l'aménagement de la rue Rhin et Danube à Saint Priest, d'un coût d'opération estimé à 524 000 € TTC.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations et d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus, à cet effet, par les directions de la voirie et de l'eau.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagements,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite de l'autorisation de programme individualisée pour l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 629 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 524 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510 à hauteur de 262 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,